



CONSEIL DE COMPÉTITIVITÉ FISCALE

Que sont devenus les taux effectifs marginaux d'imposition des Québécois?

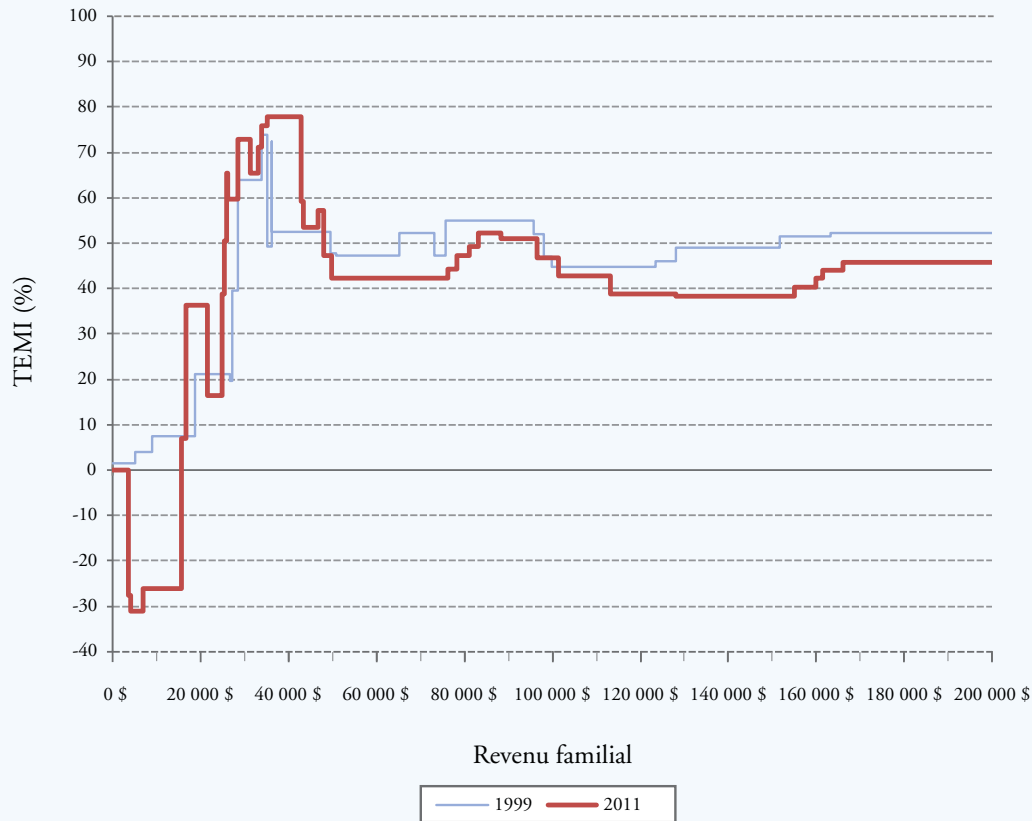
par

Alexandre Laurin et Finn Poschmann

- Plus de dix ans après la mise en place de réductions significatives des taux d'impôt sur le revenu par le Québec et le gouvernement fédéral, qu'est devenu le fardeau fiscal des Québécois? Nous avons répondu à cette question en étudiant les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) de l'impôt sur le revenu, ce qui permet de mesurer l'impact de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial qui se double de l'impact des réductions et des récupérations des crédits d'impôt et des prestations en fonction du revenu lorsque le revenu augmente.
- Les crédits d'impôt et les prestations en fonction du revenu ciblent principalement le soutien financier des familles à faible ou moyen revenu ayant des enfants et les personnes âgées à faible revenu. Cependant, des récupérations et des taux de réduction s'appliquent à ces crédits et à ces prestations lorsque le revenu augmente au-dessus d'un seuil déterminé, augmentant les TEMI pour ces catégories de revenu et ce type de famille.
- Globalement, les TEMI sont plus faibles qu'il y a dix ans, mais pour un grand nombre de familles québécoises à faible ou moyen revenu ayant des enfants, ils sont plus élevés. De même, les résidents du Québec sont en général assujettis aux taux d'imposition les plus importants du pays, avec un TEMI moyen en 2011 qui dépasse la moyenne nationale de quatre points de pourcentage.

Leur fardeau fiscal est une préoccupation vitale pour les contribuables. Les taux d'imposition sont principalement déterminés par le barème des taux fédéraux et provinciaux d'imposition sur le revenu, qui sont légiférés comme pourcentage du revenu imposable supérieur à des seuils de revenu déterminés. Les taux d'imposition fédéraux et du Québec sur le revenu personnel ont baissé de façon significative depuis le début des années 2000. Au Québec, les taux de l'impôt légiférés ont progressivement passé de 20, 23 et 26 % en 1999 à 16, 20 et 24 % en 2011. De même, le budget fédéral de l'année 2000 a mis en place une procédure de réduction des taux d'imposition fédéraux de base de 17, 26 et 29 % cette année-là, le taux le plus élevé s'appliquant à partir d'un revenu individuel imposable de 59 180 \$, à des taux de 15, 22, 26 et 29 % en 2011, le taux le plus élevé s'appliquant à partir de 128 800 \$.

Schéma 1: Taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) pour une famille typique de deux parents qui travaillent et de deux enfants, Québec, 1999 et 2011



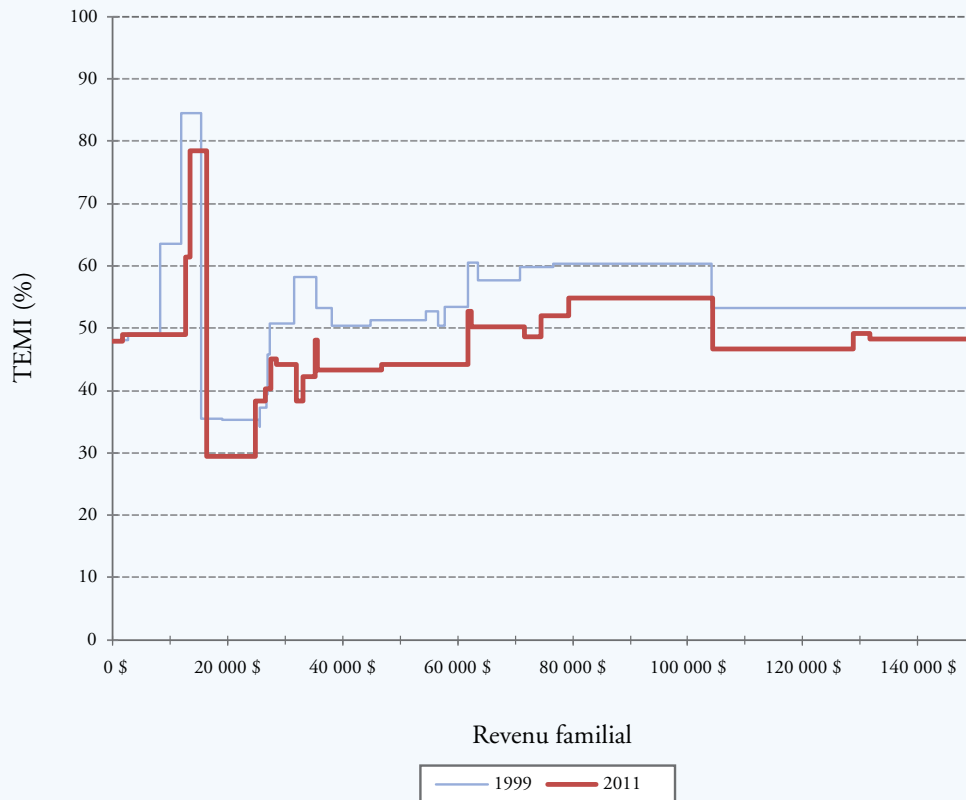
Hypothèses : chaque parent gagne 50 % du revenu familial et les enfants ont tous les deux moins de cinq ans. La source de revenu de la famille est l'emploi. Pour calculer les crédits d'impôt pour les coûts d'habitation, un loyer mensuel de 1 000 \$ est envisagé. Les frais de garde d'enfants ne sont pas modélisés.

Source : calculs des auteurs à l'aide de la BD/MSPS de Statistique Canada v. 18.1. La responsabilité en ce qui concerne les résultats et leur interprétation incombe aux auteurs.

Les revenus nets d'impôt sont également affectés par la réduction et la récupération des prestations et des crédits qui ciblent le soutien des foyers à faible ou moyen revenu, en particulier les familles ayant des enfants ou les personnes âgées. Lorsque leurs revenus dépassent certains seuils, les réductions et les récupérations commencent, pouvant dissuader la recherche de gains du travail additionnels. L'impact combiné des taux d'imposition, des réductions des prestations, et des récupérations se traduit par le taux effectif marginal d'imposition, ou TEMI, sur l'accroissement des revenus. Des TEMI élevés réduisent les gains que les personnes peuvent réaliser lorsqu'elles accumulent plus d'heures de travail, et augmentent les gains des efforts effectués pour éviter l'imposition.

Ce *cyberbulletin* étudie les TEMI actuels du Québec et la façon dont ils peuvent être comparés à ceux d'autres provinces, après une décennie de réduction des taux d'imposition et d'augmentation des prestations et des crédits. Alliées à l'élimination des surtaxes fédérales, les réductions de taux ont en général entraîné des TEMI inférieurs pour les familles du Québec; par plus de six points de pourcentage en moyenne depuis 1999. Cependant, les résidents de la province sont en général assujettis aux taux d'imposition les plus importants du pays, avec un TEMI moyen en 2011 qui dépasse la moyenne nationale de quatre points de pourcentage. Pour de nombreuses familles, la plupart à faible ou moyen revenu ayant des enfants, les taux sont très élevés en 2011 par rapport à ceux de 1999.

Schéma 2: Taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) pour une personne âgée typique vivant seule, Québec, 1999 et 2011



Hypothèses : TEMI calculés pour une personne âgée vivant seule, les revenus additionnels sont issus des sources de pension imposables, sans aucun revenu d'emploi. Pour calculer les crédits d'impôt pour les coûts d'habitation, un loyer mensuel de 1 000 \$ est envisagé.

Source : calculs des auteurs à l'aide de la BD/MSPS de Statistique Canada v. 18.1. La responsabilité en ce qui concerne les résultats et leur interprétation incombe aux auteurs.

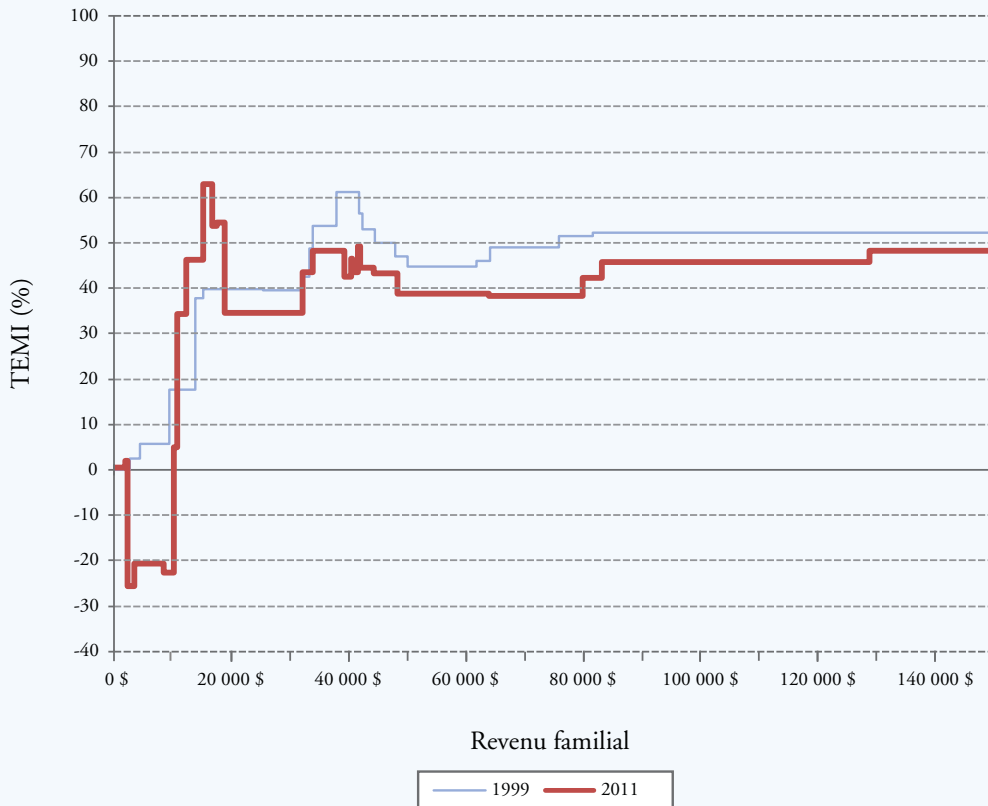
L'impact des prestations ciblées

Les barèmes des taux d'impôt sur le revenu imposent des charges fiscales qui augmentent en proportion du revenu lorsque les revenus des contribuables augmentent. Dans le système canadien, cette approche de détermination en fonction du revenu s'est répandue aux crédits remboursables, en particulier avec la mise en place du crédit d'impôt pour enfants en 1978, versé aux familles ayant des enfants en bas âge. La valeur du crédit, lorsqu'il a été mis en place, était graduellement réduite pour les familles ayant un revenu supérieur à 18 000 \$ et supprimée totalement pour celles ayant un revenu supérieur à 26 000 \$.

En 1992, le gouvernement fédéral a rassemblé plusieurs déductions, crédits et prestations destinés aux familles dans une prestation fiscale canadienne pour enfants plus importante et basée sur le revenu. C'est devenu la base du système de prestation fiscale canadien qui, à compter de 1998, a cherché à fournir par le biais du système fiscal des revenus minimums pour les familles ayant des enfants. Le programme a évolué au cours des années : la prestation fédérale de base pour un premier enfant est passée de moins de 2 000 \$ en 2000 à plus de 3 400 \$ en 2011.

Les taux effectifs d'imposition nécessaires pour limiter le coût de ces prestations et de ces crédits ont également augmentés soit au niveau de la magnitude, c'est-à-dire avec des récupérations ou des taux de réduction supérieurs, soit au niveau du champ d'application, c'est-à-dire que des TEMI plus élevés que d'habitude s'appliquent aux familles

Schéma 3 : Taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) pour une personne typique vivant seule et sans enfants, Québec, 1999 et 2011



Hypothèses : TEMI calculés pour une personne vivant seule de moins de 65 ans basé sur ses revenus issus de l'emploi, sans aucune autre source de revenu. Pour calculer les crédits d'impôt pour les coûts d'habitation, un loyer mensuel de 1 000 \$ est envisagé.

Source : calculs des auteurs à l'aide de la BD/MSPS de Statistique Canada v. 18.1. La responsabilité en ce qui concerne les résultats et leur interprétation incombe aux auteurs.

situées plus haut sur l'échelle des revenus¹. Pour de nombreux salariés, cela réduit nettement les gains issus du travail (Davies 1998, Poschmann 1999, Poschmann et Richards 2000)².

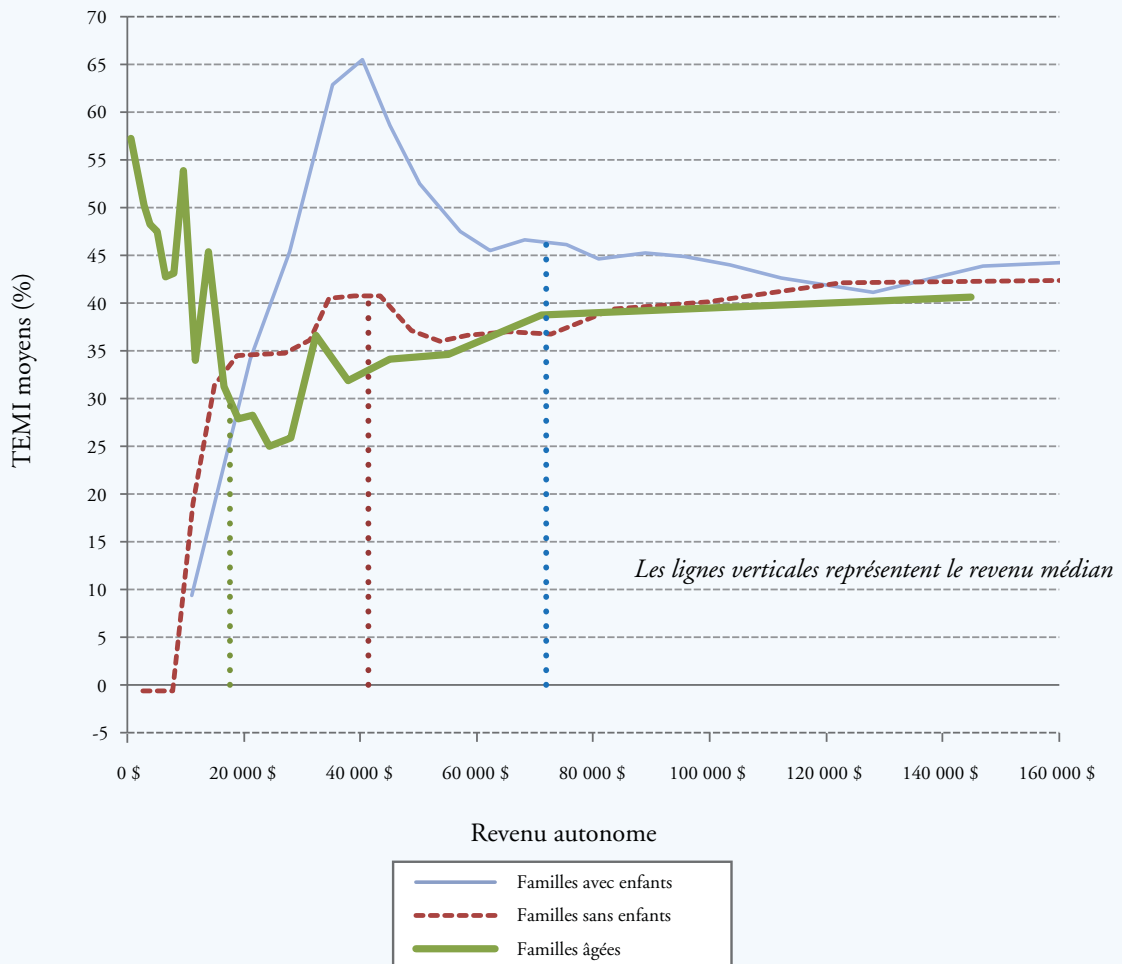
Mais le système de prestation fiscale pour enfants est parvenu à fournir un revenu de transfert aux familles ayant des enfants et qui ont un revenu du marché faible ou nul, et le montant est désormais substantiel : la prestation fédérale pour une famille ayant trois enfants en 2011 est d'environ 10 000 \$. De plus, la prestation fiscale provinciale du Québec est d'environ 4 450 \$. Mais le fait de cibler les familles en bas de l'échelle des revenus, ce qui est nécessaire pour maîtriser le coût du programme, a un impact important sur les TEMI, particulièrement lorsque les réductions sont substantielles. Dans le cas du supplément fédéral destinés aux personnes à faible revenu pour les familles ayant trois enfants, le taux de réduction de la prestation ajoute désormais 33,3 % au TEMI pour un revenu supérieur à environ 24 500 \$.

L'impact de ces impôts, de ces prestations et de ces récupérations est substantiel et il expose les familles à faible ou moyen revenu à des TEMI supérieurs à ceux des familles ayant un revenu plus important. Pour les familles au Québec,

1 Pour les familles ayant trois enfants, la récupération de la prestation fiscale fédérale pour enfants sur les prestations de base s'applique aux revenus familiaux s'élevant jusqu'à environ 150 000 \$.

2 Une augmentation du taux d'imposition marginal personnel de 10 % réduit le revenu imposable déclaré de 2 à 7 %, en fonction du niveau de revenu (Canada 2010).

Schéma 4 : Taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) moyens au Québec, par types de familles 2011



Remarque : ce schéma montre les TEMI calculés pour chaque vingtaine de revenu. Les vingtaines divisent la tranche de revenu en 20 parts égales, de façon à ce que la vingtaine inférieure, par exemple, représente les 5 % des familles dont les revenus sont inférieurs à ceux des 95 % suivants. Les familles ayant des enfants sont monoparentales ou biparentales avec des enfants mineurs. Les familles sans enfants sont des personnes vivant seules (à l'exception des personnes âgées.) ou des couples mariés ou en union libre sans enfants. Les taux sont calculés sur le revenu additionnel touché par l'époux ou l'épouse qui a le salaire le plus élevé. Les familles bénéficiant de l'assistance sociale sont exclues de l'échantillon. Les familles âgées sont des personnes vivant seules d'au moins 65 ans et des couples mariés ou en union libre au sein desquels au moins un des époux est âgé de 65 ans ou plus, sans enfants. Les taux pour les personnes âgées sont calculés sur le revenu issu des sources de pension imposables.

Source : calculs des auteurs à l'aide de la BD/MSPS de Statistique Canada v. 18.1. La responsabilité en ce qui concerne les résultats et leur interprétation incombe aux auteurs.

par exemple, ils sont constamment au-dessus de 60 % pour les salariés typiques avec deux enfants, atteignant presque 80 % autour de 40 000 \$ (voir schéma 1). Pour l'ensemble des familles québécoises ayant des enfants situées dans la tranche de revenu de 25 000 \$ à 45 000 \$, le TEMI moyen a augmenté de 7 points de pourcentage au cours de la dernière décennie et demeure supérieur à celui de l'Ontario.

Pour les personnes âgées, les TEMI sont également élevés pour ceux qui sont en bas de l'échelle des revenus. Le facteur qui pèse le plus sur les TEMI des personnes âgées est l'élimination progressive du supplément de revenu garanti, un transfert monétaire fédéral qui est parvenu à réduire l'incidence de la pauvreté parmi les personnes âgées au Canada. Mais cet avantage a un prix, qui comprend des TEMI supérieurs à 80 % pour certaines familles au plus faible revenu. De plus, en raison de l'élimination progressive basée sur le revenu des prestations provinciales comme

le crédit d'impôt pour solidarité³, ainsi que le crédit d'impôt fédéral en raison de l'âge non remboursable⁴ et le crédit d'impôt non remboursable du Québec en raison de l'âge, du fait de vivre seul et de la retraite⁵, les personnes âgées à faible revenu sont assujetties à des TEMI parmi les plus élevés au pays (schéma 2 pour le cas du Québec).

Le profil des TEMI est plus simple pour les foyers sans enfants ou sans personnes âgées. Ils bénéficient de transferts, mais la réduction abrupte de la prestation fiscale pour le revenu de travail passée le seuil de revenu de 10 500 \$ jusqu'à environ 20 000 \$, ainsi que les réductions de taux combinées pour le crédit des personnes vivant seules au Québec et le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité font qu'ils sont tout de même exposés à des TEMI supérieurs à 40 % jusqu'à environ 50 000 \$ de revenu (schéma 3).

Bien que les familles présentent des caractéristiques différentes, nous pouvons les rassembler au sein d'une classe de revenu et d'un type de famille, comme dans le schéma 4, afin d'illustrer l'expérience commune. En résumé : les personnes âgées sont assujetties à des TEMI élevés en bas de l'échelle des revenus, mais en général, ils ne sont pas aussi élevés que ceux des familles à faible ou moyen revenu, qui sont assujetties à des TEMI moyens supérieurs à 45 % sur les revenus allant de 20 000 à 60 000 \$. Pour les familles sans enfants, le profil de TEMI moyen correspond plus ou moins à un système simple de taux d'imposition progressif. Cependant, le TEMI augmente rapidement et, une fois que les revenus dépassent les 20 000 \$, il a un profil similaire à celui d'un taux d'imposition fixe. Pour les personnes âgées comme pour les familles ayant des enfants, la moitié des familles dont le revenu est inférieur à la moyenne est généralement assujettie à des TEMI plus élevés que l'autre moitié des familles supérieures à la moyenne.

Évaluation de la situation dans son ensemble

Échelonnés pour tous les types de familles et les niveaux de revenus, les programmes d'allègement fiscal fédéraux et du Québec pour l'impôt sur le revenu qui ont été mis en place en 1999 et en 2000 sont parvenus à réduire les TEMI : la moyenne totale était de 37,4 % en 2000, alors qu'elle est aujourd'hui de 32,7 % (Tableau 1). Pour la majorité des Québécois, cependant, les TEMI moyens dépassent encore les 40 % et restent plus élevés que pour leurs homologues dans les autres provinces.

Pour les responsables des politiques qui se concentrent sur les questions entourant les prestations ciblées, le résultat offre un message contradictoire. Que les transferts et les crédits ciblés offrent des avantages financiers, c'est évident, mais ces avantages sont acquis au prix de TEMI extraordinairement élevés, réduisant les gains du travail pour de nombreux bénéficiaires. Il faut se garder d'étendre encore le système de transfert ciblé, par exemple en développant de nouveaux suppléments pour les revenus faibles ou en créant de nouvelles prestations ciblées.

Les responsables des politiques qui souhaitent empêcher l'augmentation des TEMI dans leur ensemble doivent se concentrer sur une base d'imposition large et des taux faibles et fixes, plutôt que sur la mise en place ou le développement des prestations ciblées qui rendent l'allègement fiscal général plus difficile à atteindre.

3 Annoncé dans le budget provincial de 2010, le crédit d'impôt pour solidarité remplace le crédit de la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement de l'impôt foncier et le crédit pour les personnes vivant dans les villages du nord. Les personnes et les familles admissibles à la fois aux éléments d'habitation et de TVQ voient leur montant de crédit réduit de 6 % des revenus supérieurs au seuil de 30 490 \$.

4 Le montant du crédit d'impôt fédéral en raison de l'âge qui était de 3 500 \$ en 2000 a augmenté jusqu'à presque doubler aujourd'hui.

5 Le crédit de base, calculé pour les familles et composé de montants pour l'âge (plus de 65 ans), le fait de vivre seul et le revenu de pension admissible, est réduit à un taux de 15 % du revenu au-dessus du seuil d'environ 31 000 \$.

Tableau 1: Taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) moyens, tous types de familles, par catégorie de revenu et province

2011						
Revenu familial du marché	Jusqu'à 15 000 \$	de 15 001 à 35 000 \$	de 35 001 à 60 000 \$	de 60 001 à 100 000 \$	100 001 \$ et plus	Toutes les familles
Province	Pourcentage					
Terre-Neuve-et-Labrador	26,7	32,2	33,5	35,7	37,1	33,1
Î.-P.-É.	38,5	32,0	35,8	36,5	39,5	36,1
Nouvelle-Écosse	27,3	32,5	36,5	38,1	41,1	34,9
Nouveau-Brunswick	31,5	30,5	34,7	34,7	35,7	33,3
Québec	25,0	35,0	42,1	40,8	42,4	36,6
Ontario	19,5	29,2	35,5	33,9	38,5	31,6
Manitoba	24,9	32,1	36,0	37,0	40,3	34,1
Saskatchewan	30,1	27,6	34,4	34,4	36,5	32,8
Alberta	28,9	24,9	34,1	32,9	34,8	31,7
C.-B.	19,8	28,2	31,7	30,2	35,0	28,8
Canada	22,9	30,4	36,5	35,1	38,2	32,7

1999						
Revenu familial du marché	Jusqu'à 15 000 \$	de 15 001 à 35 000 \$	de 35 001 à 60 000 \$	de 60 001 à 100 000 \$	100 001 \$ et plus	Toutes les familles
Province	Pourcentage					
Terre-Neuve-et-Labrador	30,9	36,9	43,5	46,7	49,6	39,7
Î.-P.-É.	37,5	32,6	40,2	43,8	46,3	38,9
Nouvelle-Écosse	27,8	34,2	42,5	43,4	45,5	37,9
Nouveau-Brunswick	27,9	35,2	42,3	43,4	45,4	37,8
Québec	29,8	39,9	50,8	49,7	49,8	43,0
Ontario	25,4	30,4	40,2	40,3	44,0	36,3
Manitoba	29,3	34,2	43,0	45,1	46,6	39,0
Saskatchewan	28,4	37,0	42,5	44,7	46,6	38,9
Alberta	24,0	30,6	40,4	41,1	42,5	35,7
C.-B.	20,5	32,1	41,4	41,5	45,4	35,0
Canada	26,3	33,9	43,4	43,2	45,3	38,0

Remarque : chaque catégorie de revenu comprend environ un cinquième des familles. Les taux sont calculés sur le revenu additionnel de l'emploi pour les familles qui ne sont pas composées de personnes âgées, et sur le revenu des sources de pension imposables pour les familles âgées. Le revenu additionnel est celui de l'époux qui touche le salaire le plus élevé pour les couples mariés ou en union libre. Les familles bénéficiant de l'assistance sociale sont exclues de l'échantillon.

Source : calculs des auteurs à l'aide de la BD/MSPS de Statistique Canada v. 18.1. La responsabilité en ce qui concerne les résultats et leur interprétation incombe aux auteurs.

Références

- Canada. 2010. « Réaction des particuliers aux changements du taux effectif marginal d'imposition. » *Dépenses fiscales et évaluation*.
Ministère des Finances.
- Davies, James. 1998. « Marginal Tax Rates in Canada: High and Getting Higher » Toronto : Institut C.D. Howe Commentaire. Mars.
- Poschmann, Finn. 1999. « Growing Child Benefits, Growing Tax Rates. » Toronto : Institut C.D. Howe Document d'information. Février.
- Poschmann, Finn, et John Richards. 2000. « How to Lower Taxes and Improve Social Policy: A Case of Eating Your Cake and Having It Too. » Commentaire 138. Toronto : Institut C.D. Howe. Février.

Le présent *Cyberbulletin* est une publication de l'Institut C.D. Howe.

Alexandre Laurin est Codirecteur de la recherche, Institut C.D. Howe.

Finn Poschmann est Vice Président de la recherche, Institut C.D. Howe.

Ce *Cyberbulletin* est disponible à www.cdhowe.org.

Il est permis de reproduire ce texte, à condition que son contenu ne soit pas modifié et que la référence soit indiquée comme il se doit.